

## Conditions Générales de Vente (CGV) – accueil de groupe et locations diverses

### 1. Objet

L'association Maison Familiale Rurale MFR INEOPOLE FORMATION, association loi 1901, enregistrée au journal officiel en date du 27 avril 1976, sous le numéro code RNE : 081 1106 M / SIREN : 777 193 236 / SIRET : 777 193 236 000 18, ayant son siège social au 823 avenue de la Fédarié 81600 BRENS, propose de l'accueil de groupe, de la location de locaux, de son site en extérieur à destination :

- De groupes constitués (associations et/ou assimilés, comités d'entreprise, collectivités locales, ...) organisateurs de séjours d'enfants, d'adolescents, d'adultes
- D'entreprises, de sociétés
- De particuliers (sous réserve).

LA MFR INEOPOLE FORMATION se réserve la possibilité de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (CGV). Celles-ci seront, le cas échéant portées à la connaissance du client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Les CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **INEOPOLE FORMATION** : La Maison Familiale Rurale MFR INEOPOLE FORMATION, prestataire.
- **Client** : les groupes constitués, organisateurs de séjours d'enfants, d'adolescents, d'adultes, les entreprises, les sociétés, les particuliers (sous réserve) qui passent commande d'une prestation d'accueil, de location auprès **d'INEOPOLE FORMATION**.

### 2. Conditions d'application

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées avec la proposition de séjour et/ou de devis auprès de **chaque client**. Elles s'appliquent à tous les accueils quel que soit la nature du client et la durée du séjour.

### 3. Conditions de réservation

Tout séjour organisé sur le site **d'INEOPOLE FORMATION** est formalisé par une convention d'accueil ; elle fait mention des dates, des conditions d'organisation, des caractéristiques du séjour, du tarif. La réservation devient définitive à la signature de ladite convention par les deux parties, adjointe du versement d'un acompte calculé sur la base de 50 % du total estimatif du séjour. Cette procédure devra intervenir dans la limite de trois semaines avant le début du séjour. Une attestation de séjour pourra être adressée par **INEOPOLE FORMATION** après ledit séjour, à la demande du commanditaire.

### 4. Prestations

**INEOPOLE FORMATION** propose des formules accueil variées : avec ou sans hébergement en gestion libre ou en pension complète à des particuliers, groupes constitués (associations, comités d'entreprise, ...) – scolaires, colonies, adultes, séjours adaptés... - sur son site de BRENS.

*Offre d'hébergement :*

- Le château** : les chambres sont équipées selon leur format et leur taille, de 2, 3, 4 ou 6 lits superposés, d'armoires, de chaises, d'un lavabo – les sanitaires et lieux d'aisance sont situés hors des chambres sur le même palier.
- Les chalets** : chacun d'eux est équipé de deux chambres comprenant deux lits superposés (soit 4 lits), d'armoires, d'un coin sanitaire, d'un WC séparé, d'une pièce de vie avec canapé sans possibilité de confection de repas.

Le linge de toilette n'est pas compris, les draps peuvent être fournis optionnellement.

Cas de la location des espaces extérieurs (dont le parc)

**INEOPOLE FORMATION** propose la location de son site, sis sur 5 hectares (parc arboré), notamment pour la tenue de manifestations, de tournages de films.

### 5. Prix

Les prix des prestations s'entendent en euros toutes taxes comprises et ne sont pas assujetties à la TVA. ; ils sont fixés annuellement et communicables sur demande. Les prix indiqués à la signature de la convention d'accueil sont fermes pour la durée de la réservation et ne peuvent faire l'objet de modifications.

Le tarif en gestion libre correspond :

- Au prix de la nuitée/jour/personne auquel il faut rajouter les frais inhérents à l'utilisation du local loué, la taxe de séjour.

## 6. Facturation et règlement

La facturation interviendra, déduction faite de l'acompte, à l'issue du séjour ou de la location ; le solde sera versé dans la limite de 30 jours, à compter de la date d'émission de la facture.

Lors de la signature de la convention ou du devis, le client devra verser un acompte de 50 % du montant global.

## 7. Modalités de paiement

Le règlement des prestations peut se faire :

- Par virement bancaire
- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre **d'INEOPOLE FORMATION**

## 8. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le client se verra appliquer, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire, des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due.

## 9. Modification

Toute modification apportée au séjour, à la location – date, durée, contenu des prestations fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'un nouveau devis qui sera soumis à la signature des deux parties.

## 10. Débit

Tout changement d'effectif doit être communiqué à **INEOPOLE FORMATION** et confirmé par écrit. Les débits seront facturés 50% du tarif séjour/personne pension complète. Tout débit en deçà de 8 jours, date de prise de location ne pourra plus être pris en compte.

## 11. Annulation

En cas d'annulation du séjour moins de 2 mois avant la date prévue de prise de la location, INEOPOLE FORMATION conservera l'acompte versé.

## 12. Assurances

**INEOPOLE FORMATION** a souscrit auprès de GROUPAMA, sous le numéro 07013671B une assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle « vie associative » dans le cadre de ses activités. **INEOPOLE FORMATION** ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradations aux biens **du client**.

Le client fournira une attestation d'assurance à jour garantissant les dommages aux biens et aux équipements **d'INEOPOLE FORMATION**.

## 13. Cas de forces majeures

Les parties peuvent être tenues pour responsable de l'inexécution de leurs obligations prévues aux CGV, si cette inexécution est due à un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

## 14. Etat des lieux

Un état des lieux sera pratiqué en début et en fin de séjour ou de prise de location ; tout dégât constaté réciproquement fera l'objet d'une remise en l'état à la charge du client. Toute clé manquante fera l'objet d'une facturation de cinq euros.

Un chèque de caution « dégâts matériels » de 500 euros pour la location d'une salle (dont l'amphithéâtre), de 1000 euros pour la location du château sera exigé et fourni avec le retour de la convention par **le client**.

Un chèque de caution « ménage - entretien » d'un montant de 200 euros sera également exigé en même temps avec le retour de la convention par **le client**.

Ces deux chèques seront remis **au client** après l'état des lieux et règlement de tout dégât ou ménage non ou mal effectué.

## 15. Réclamation

Dans le cas où **le client** constaterait un défaut dans les prestations définies conventionnellement, il doit en informer, par lettre recommandée avec accusé réception, **INEOPOLE FORMATION** et cela dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin de la prestation.

## 16. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce d'Albi.

Délibéré en Conseil d'administration

A Brens, le 22 novembre 2019

